

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24 janvier 2020, s'est réuni à Glénac – La Gacilly sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Fabrice Genouel, Pierrick Lelèvre, Pierre Roussette, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Christian Guillemot, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Nathalie Gourmil, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Céline Olivier, Rémy Brûlé, Claire Marquenie, Bernard Loiseau

Absents ayant donné pouvoir (4) : Annie Sogorb-Moutel à Yvette Houssin, Jacques Rocher à Pierre Roussette, Alain Launay à Nathalie Gourmil, Marie-Hervé Jeffroy à Gaëlle Berthevas

Absents, excusés (1) : Claudio Jelcic

Secrétaire de séance : Fabrice Genouel

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT**

1. Approbation des comptes-rendus des séances du 28 novembre et 19 décembre

Les comptes rendus des séances des 28 novembre et 19 décembre, sont approuvés à l'unanimité.

2. Liste des délibérations du Bureau et des décisions du président prises par délégation du Conseil

Le conseil communautaire prend acte des délibérations du Bureau et des décisions du Président.

C2020-01 : Affaires générales - SMICTOM Ouest : Modification des statuts

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes a été sollicitée par le SMICTOM pour délibérer sur une modification de ses statuts tenant compte des nouvelles organisations territoriales (fusion de territoires). Pour OBC, il s'agit de modifier le terme « Guer Communauté » par « De l'Oust à Brocéliande Communauté ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de statuts du SMICTOM Ouest telle que présentée,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

C2020-02 : Affaires générales : Modification des statuts du SITTOM-Mi

Le président informe les membres du conseil communautaire que par délibération en date du 17 décembre 2019, le comité syndical du SITTOM-Mi a modifié l'article 5 de ses statuts suivant une nouvelle tranche de population pour le calcul du nombre de délégués. Cette nouvelle disposition prendra effet après les élections municipales de mars 2020, pour l'installation du nouvel exécutif du SITTOM-Mi.

Les modifications concernent la suppression de représentants pour les communes isolées et l'augmentation, de 3000 à 5000 de la strate « habitants » pour les groupements de communes.

Conformément aux dispositions du CGCT, chaque collectivité est invitée à se prononcer sur cette nouvelle disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de l'article 5 des statuts du SITTOM-Mi
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

C2020-03 : Affaires générales - Finances : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Parallèlement à la présentation du DOBC, le président indique que la communauté de communes a été destinataire de 2 courriers : 1 de la commune de Sérent, 1 de la commune de Malestroit.

Alain Marchal indique que la municipalité de Sérent est toujours en désaccord quant au choix de la DSP pour la gestion des piscines. Il demande que des estimations soient menées afin d'évaluer le coût de la révision du contrat de DSP.

En outre, il ajoute que pour les Transports Scolaires Primaires, la commune de Sérent reste convaincue que l'organisation par OBC ne produira pas d'économie et demande à ce que cette décision soit également réétudiée.

Le Président rappelle que toutes les délibérations prises précédemment (tant par les anciennes communautés de communes ou récentes) n'ont pas vocation à être revues.

Le président donne ensuite la parole à Bruno Gicquello afin que celui-ci fasse part du courrier transmis par la municipalité et qui considère que cela aurait dû être traité par les prochaines équipes élues. Le président lui répond que les élus ont toute légitimité pour décider et que c'est bien là le fruit de leur travail. En effet, les équipes se succèdent et poursuivent souvent les actions ou décisions prises par les équipes précédentes. C'est également le cas dans les communes comme à Malestroit (Musée, maison de santé, piscine...). Lecture est faite du courrier (cf copie ci-jointe)

Le président regrette que ce courrier, remettant en cause certaines actions communautaires, arrive aussi tardivement à la communauté de communes. Certains dossiers comme le PLH sont instruits depuis deux ans. Une évaluation est prévue à mi-parcours dans 3 ans. En outre, il précise qu'aucune décision n'a été prise pour l'étude sociale qui consistait comme convenu à faire un état des lieux. Le PCAET est un document obligatoire. S'agissant de l'aspect financier il fera l'objet d'une délibération spécifique hors DOB. La nouvelle proposition budgétaire est à la baisse et a été validée lors de la conférence des maires. Christian Guillemot précise que l'objectif du courrier était d'émettre un avis et d'alerter sur le fait que les décisions à venir impacteraient la gestion que devra mener la future équipe. Bruno Gicquello souhaite que la communauté de communes ne s'engage pas dans de nouvelles dépenses et s'en tienne à la gestion des affaires courantes. M. BLEHER indique qu'il adressera une réponse rapidement au courrier et qu'il communiquera à chaque conseiller communautaire ainsi qu'à la presse.

Les élus malestroyens souhaitent que le budget PLH, ne soit pas soumis au vote ce soir. En effet, ils estiment que ce choix engage la prochaine mandature. Le président indique que le PLH dans son volet stratégique a été adopté en conseil communautaire en décembre 2019 ainsi que par le conseil municipal de Malestroit.

Alain Marchal répond que ce travail est engagé depuis 3 ans et qu'il est de la responsabilité des élus communautaires actuels de valider ce travail. Les prochains élus auront la possibilité de revoir cette décision, s'ils le souhaitent. En outre, il précise qu'un travail a été mené et qu'un budget, revu à la baisse, va être présenté lors d'un point suivant.

Céline Olivier indique que les éléments inscrits dans le DOB orientent la réflexion des élus sur le vote du Budget. Elle s'interroge sur la pertinence de retenir toutes les actions (ex : étude sur le devenir de la cantine scolaire, sujet pour lequel la question n'a jamais été mise au débat). Le président indique concernant l'étude de la cantine scolaire de La Gacilly qu'il s'agit d'une étude préalable pour la décision à prendre. L'étude doit examiner si le restaurant scolaire peut avoir une vocation plus large et son impact sur l'intérêt commentaire. L'étude sera examinée en commission puis sera délibérée en conseil.

Il est rappelé que toute nouvelle action, toute nouvelle prise de compétence ou tout nouveau projet, devra obligatoirement faire l'objet d'une étude sur son moyen de financement (transfert de charges ; emprunt...).

Concernant les finances d'OBC, le trésorier, David Bioret, se veut rassurant (cf ses propos rapportés dans la réponse du président au maire de Malestroit : copie jointe en annexe du pv).

Pour conclure le président rappelle l'objectif du Débat d'Orientation Budgétaire : C'est une étape réglementaire préalable au vote du Budget. Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et de connaître l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Note complémentaire : Le DOB donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que les services de la légalité puissent s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire formalisé par une délibération spécifique.

C'est dans ce cadre légal que le contexte budgétaire (national et local), et les orientations générales d'OBC pour le budget primitif 2020 sont définis dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires d'OBC annexée au présent rapport ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),

- **CONFIRME** la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 présentées dans le rapport ci-annexé,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRE ROUSSETTE**

C2020-04 : Budget Principal - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget principal dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget principal, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-05 : Budget annexe Economiques et Services - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Economiques et Services dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Economiques et Services de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Economiques et Services, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-06 : Budget annexe Parcs d'activités communautaires - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Parcs d'activités communautaires dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Parcs d'activités communautaires de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Parcs d'activités communautaires, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-07 : Budget annexe Equipements aquatiques - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Equipements aquatiques dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Equipements aquatiques de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Equipements aquatiques, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-08 : Budget annexe Halte fluviale - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Halte fluviale dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Halte fluviale de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Halte fluviale, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-09 : Budget annexe Déchets - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Déchets dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Déchets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Déchets, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-10 : Budget annexe Assainissement - Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

C2020-11 : Finances – Budget principal, approbation du compte administratif 2019

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget principal de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC
BUDGET PRINCIPAL
ANNEE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	dont Rééquilibrage des budgets annexes	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	18 357 666,15	2 068 000,00	20 245 774,67	1 888 108,52	3 787 086,41	5 675 194,93	- €	5 675 194,93 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	1 975 097,70	0,00	1 278 595,10	-696 502,60	1 535 778,76	839 276,16		839 276,16 (cpte 001)

C2020-12 : Finances – Budget Economiques et services, approbation du compte administratif 2019

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Economiques et Services de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe Economiques et Services tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC
BUDGET ECONOMIES ET SERVICES
ANNEE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	Total des Titres émis après apport	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	765 380,91	593 471,63	-171 909,28	172 000,00	765 471,63	90,72	210,79	301,51		301,51 (cpte002)
INVESTISSEMENT	343 262,79	558 328,93	215 066,14	0,00	558 328,93	215 066,14	686,71	215 752,85		215 752,85 (cpte001)

C2020-13 : Finances – Budget Parcs d'activités - Approbation du compte administratif 2019

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	3 979 267,50	3 595 099,98	-384 167,52	0,00	-384 167,52	-286 072,74	-670 240,26		-670 240,26 (cpte002)
INVESTISSEMENT	4 074 593,67	4 125 580,42	50 986,75	0,00	50 986,75	-590 814,27	-539 827,52		-539 827,52 (cpte001)

C2020-14 : Finances – Budget annexe Equipements aquatiques - Approbation du compte administratif 2019

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe équipements aquatiques de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe équipements aquatiques tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	534 493,42	59 327,61	-475 165,81	476 000,00	834,19	21,44	855,63		855,63 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	793 368,70	13 142,04	-780 226,66	0,00	-780 226,66	356,09	-779 870,57		-779 870,57 (cpte 001)

C2020-15 : Finances – Budget annexe halte fluviale - Approbation du compte administratif 2019

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe halte fluviale de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe halte fluviale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	20 670,58	32 216,24	11 545,66	62 188,07	73 733,73	- €	73 733,73 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	30 280,74	18 349,42	-11 931,32	47 696,25	35 764,93		35 764,93 (cpte 001)

C2020-16 : Finances – Budget annexe Déchets - Approbation du compte administratif 2018

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe déchets tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

De l'Oust à Brocéliande Communauté
BUDGET DECHETS
ANNEE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	3 769 512,62	3 684 741,74	-84 770,88	290 963,63	206 192,75	- €	206 192,75 € (cpte 002)
INVESTISSEMENT	1 207 995,64	658 997,49	-548 998,15	1 466 015,75	917 017,60		917 017,60 € (cpte 001)

C2019-17 : Finances – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe assainissement de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

DOBC
BUDGET SPANC
ANNEE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	RESULTAT AVANT APPORT	APPORT DU BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
FONCTIONNEMENT	212 196,32	171 703,31	-40 493,01	38 000,00	-2 493,01	3 305,70	812,69	- €	812,69 (cpte 002)
INVESTISSEMENT	23 000,00	8 618,00	-14 382,00	0,00	-14 382,00	59 863,86	45 481,86		45 481,86 (cpte 001)

C2020-18 : Finances – Attribution des attributions de compensation

Le vice-président en charge des finances fait état du tableau des attributions de compensations pour 2020. Le montant des actuelles attributions de compensation tient compte des réflexions qui ont été menées courant 2019 par la CLECT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 APRES TRANSFERTS DES NOUVEAUX SERVICES EN 2019 (CLECT du 16/09/2019)

Éléments des 3 entités territoriales considérées par fonction

Commune	Population 2018 DGF à la Fodre	produits historiques	AC de référence commune avant 2017	Transfert en-cas/débit (exercice 2008)	Pays 2017 (pas de débit)	Op. financières (pas de débit)	01 - Matières 2017 DGF ex-ressort	006 - Administration générale (y compris indemnités d'État)	203 - Casernes	251 - Transport scolaire (primaire + secondaire)	251 - Transport scolaire (secondaire en excès)	252 - Transport scolaire (primaire en excès)	313 - Casernes GMR	314 - Bâtiments GMR	321 - Muséologiques	322 - Musée / galeries	418 - Placines (hors MOP)	42 - Enfance jeunesse (MA/M/39/71)	434 - Autre applications (non MOP) (D11)	514 - Ais d'accueil des gens du voyage	64 - Poste enfance	822 - Services techniques	80 - Statisme	811 - Vésicles communales	85 - Tourisme - Chemins ronds	95 - Bâtiments - Bâtiments Mairie de Belgique	96 - Tourisme - OT	Total transfert de charges (reversement en faveur de la r)	AC théorique au 01/01/2020 (reversement en faveur de la CC)	AC réelle au 01/01/2020 (reversement et déversement)	Pour Rappel AC 2019	
Aughes	1876	-	- 31 896														5 702,00 €	3 963,45 €							-92 087,80 €	1 526,00 €	-20 549,31 €	-22 023,31 €	0 €	0 €		
Benigny	1813	101 190	-		23 134,00 €					1 781,00 €			29 794,00 €				7 744,50 €	25 451,22 €			29 538,00 €				5 382,00 €		131 278,78 €	684 270,27 €	424 270 €	479 801 €		
Bethlé	846	4 580	-		1 593,00 €	1 571,00 €	-18 281,80 €				1 572,00 €			7 863,00 €													1 512,00 €	1 489,00 €	3 000 €	3 488 €		
Caestre	3564	551 747	-			7 321,80 €		29 881,77 €	36 139,34 €	15 652,39 €			53 656,00 €		81 580,54 €		34 530,60 €	23 342,32 €	-2 580,80 €		20 526,00 €	5 798,42 €	8 757,81 €			12 428,02 €	287 892,58 €	285 849,50 €	362 921 €			
Cato	1802	28 157	-		4 170,00 €	4 283,00 €								18 226,00 €														20 883,00 €	7 845,00 €	7 845 €	7 984 €	
Coornet	846	125 270	-			8 943,81 €		5 651,87 €	11 454,95 €	958,07 €			12 656,00 €				2 594,69 €	5 729,67 €			4 720,00 €	1 125,26 €	1 887,71 €			3 889,10 €	62 659,12 €	62 659 €	65 659 €			
La Haillie	6171	2 809 413	-			26 012,75 €		34 972,48 €	52 919,88 €	38 974,18 €			68 054,00 €		181 221,89 €	38 039,97 €	85 919,79 €	80 179,47 €	-2 580,80 €		29 138,00 €	8 888,89 €	10 383,89 €			31 802,58 €	882 348,18 €	1 527 428,6 €	1 527 428 €			
Evere	6750	-	228 225										68 680,80 €				90 801,62 €	131 658,92 €		9 600,00 €							5 795,80 €	245 363,04 €	245 363 €	305 086 €		
Lillo	317	17 291	-		2 655,00 €	2 421,80 €	-2 003,00 €							7 006,00 €														30 889,00 €	32 272,80 €	3 383 €	3 181 €	
Malerijp	2888	478 826	-		42 284,80 €	18 871,80 €					1 817,00 €	871,00 €		48 180,80 €		20 080,80 €												127 218,00 €	1 163,00 €	1 163 €	3 181 €	
Musillon	1728	271 981	-		9 521,00 €	10 489,80 €					1 457,00 €	1 454,00 €		25 524,00 €														90 702,00 €	221 981,00 €	221 981 €	221 095 €	
Musson	850	-	- 28 108																													
Pleuval	1891	1 811 932	-		92 118,80 €	2 759,80 €								44 083,00 €															12 080,80 €	1 405,70 €	1 405,70 €	898 629 €
Poisy	743	-	- 14 333																													
Strombeek	969	-	- 5 811																													
Strombeek-Weert	1543	48 076	-		5 858,00 €	5 451,80 €								2 255,00 €	376,80 €	12 525,80 €																
Strombeek-Weert	146	28 033	-		2 232,00 €	2 466,80 €								1 264,00 €		5 792,00 €																
Strombeek-Weert	815	68 981	-		2 068,00 €	3 084,80 €								857,00 €	993,00 €	8 139,00 €																
Strombeek-Weert	1349	21 580	-		2 803,00 €	2 081,80 €								1 339,00 €	9 423,00 €																	
Strombeek-Weert	492	2 151	-		1 527,00 €	297,80 €	-11 281,80 €							613,00 €	848,80 €	4 618,00 €																
Strombeek-Weert	530	-	- 1 964																													
Strombeek-Weert	1116	118 671	-		5 805,00 €	8 155,80 €								2 282,00 €	964,80 €	14 888,80 €																
Strombeek-Weert	1518	221 225	-											23 998,80 €																		
Strombeek-Weert	541	9 131	-		3 198,00 €	3 659,80 €	-4 114,80 €							698,00 €		7 645,00 €																
Strombeek-Weert	3279	384 384	-		14 981,80 €	16 150,80 €								4 838,00 €		24 518,80 €																
Strombeek-Weert	741	67 788	-																													
Total	42308	3832136	-152986		180 242,80 €	181 139,00 €	48 017,95 €	-10 174,80 €	88 085,28 €	88 722,48 €	55 718,15 €	23 825,08 €	5 998,08 €	424 587,80 €	68 680,80 €	188 893,32 €	50 039,97 €	205 865,18 €	268 238,18 €	-5 080,80 €	9 400,00 €	39 629,00 €	17 589,81 €	64 932,84 €	-141 671,80 €	8 089,80 €	35 800,00 €	85 452,48 €	2 880 793,58 €	4 157 405,42 €	3 222 791 €	8 899 638 €

Les montants précédés d'un « - » sont des "versements" aux communes

Salaires DGF	111	0
Salaires DGF	111-01	30 308 €
Salaires DGF	111-02	179 908 €

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR CATHERINE LAMOUR

C2020-19 : Petite enfance/Enfance Jeunesse – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

La vice-présidente rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement, dite prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une participation financière de la CAF.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Définir le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention,
- Fixer les engagements réciproques entre les signatures.

Le détail du financement est présenté en annexe 1 de la convention jointe.

La vice-présidente précise que trois communes du territoire sont également signataires au titre de leur activité ALSH périscolaire (Augan, Guer, Monteneuf).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et l'ensemble des dispositions constitutives de la convention,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES JOSSE

C2020- 20 : Tourisme – Stratégie itinérance, approbation de la stratégie, mise à disposition de personnel, approbation de la convention

Le vice-président en charge du tourisme expose aux membres du Conseil que le PETR a engagé au cours de l'année 2019 un travail de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie « itinérance », en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Brocéliande.

A l'échelle du Pays de Ploërmel, la mise en œuvre d'une politique forte et engagée en faveur du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes répond à l'existence de qualité partagée à l'échelle des 2 EPCI notamment :

- Une histoire ancienne et commune
- Un patrimoine naturel et architectural remarquables (2 petites cités de caractère),
- Des activités touristiques réparties autour de sites forts et emblématiques,
- Des activités sportives de pleine nature dans un cadre privilégié,
- Des produits du territoire de qualité, des clientèles communes,
- Des liens existants entre prestataires et entre collectivités ainsi que des acteurs déjà fortement impliqués dans le développement durable

Aussi cette volonté d'envisager à l'échelle du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne le développement d'une politique de développement touristique en faveur du canal, des voies vertes et des clientèles itinérantes, trouve son intérêt dans l'existence de menaces ou du moins de fragilités grandissantes, à savoir :

- La multiplication des acteurs impliqués dans la mise en valeur du canal,
- Une disparité d'actions entre les 2 EPCIs,
- La gestion des flux des clientèles en itinérance en dehors des grands itinéraires,
- La qualité et la présence ou non de certains aménagements et équipements touristiques.

Intitulée « Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes », cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer la pratique de l'itinérance et favoriser la découverte et l'utilisation des services présents autour des itinéraires
- Se différencier, faire de la Destination Brocéliande et du Canal de Nantes à Brest un territoire reconnu pour l'itinérance
- Cibler une clientèle urbaine et de proximité,

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie pour la période 2020-2022 sera conduite par chacune des 2 EPCIs dans un souci de complémentarité et de cohérence. Lors de sa séance du 11 décembre, le comité syndical du Pays a validé la stratégie telle que décrite ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer la stratégie itinérance telle que décrite ci-dessus,
- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un agent du PETR en vue d'animer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette action

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN MARCHAL**

C2020-21 : Programme Local de l'Habitat : Validation du budget

Le vice-président en charge du dossier rappelle que lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, les élus se sont accordés sur le contenu du PLH, tout en souhaitant revoir les enveloppes financières. Conformément à cette demande, la commission a travaillé sur la révision des enveloppes, par actions arrêtées dans le PLH.

Proposition de la commission :

- Maintien des enveloppes financières dédiées aux particuliers. Cette enveloppe s'élève à un montant de 800 000 € répartie sur les 6 ans du PLH
- Diminution de l'enveloppe dédiée au soutien à la production de logements sociaux par les bailleurs de 700 000 € à 234 500 € dont 68 000 € pour la période 2020 à 2022, puis 166 500 € de 2023 à 2025.
- Diminution des aides aux communes passant de 1 300 000 € à 739 000 €.

Le programme d'actions reste cependant inchangé malgré les enveloppes en baisse. En conséquence, l'implication des communes devra être plus importante pour atteindre les objectifs. Ces propositions sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

	Budget PLH avant révision	Proposition Commission habitat 2020 – 2022 (A)	Proposition Commission habitat 2023 – 2025 (B)	Prévision PLH 2020-2025 (A+B)
USAGERS	800 000 €	350 000 €	450 000 €	800 000
COMMUNES	1 300 000 €	294 500 €	444 500 €	739 000
BAILLEURS SOCIAUX	700 000 €	68 000 €	166 500 €	234 500
	2 800 000 €	712 500 €	1 061 000 €	1 773 500

Au total, les travaux menés par la commission habitat et évoqués lors de la conférence des maires, ramène le budget PLH à 1 773 500 €, soit une diminution de 1 026 500 euros, soit environ 36%, par rapport au budget initialement envisagé. Une révision du PLH au bout des 3 ans sera l'occasion de revoir les enveloppes et rediriger certaines enveloppes au regard de l'atteinte ou non des actions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (3 votes contre),

- **VALIDE** le budget du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette subvention

C2020-22 : Habitat : Création de la maison de l'habitat et de l'énergie (fiche action PLH) et mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique

Le vice-président en charge du dossier informe les élus que, pour permettre la mise en œuvre progressive du PLH, il est proposé au conseil communautaire de créer une maison de l'habitat et de l'énergie qui consistera à :

1. Rendre le territoire davantage attractif en mettant en relation l'offre et la demande, tant sur la location que sur l'accèsion à la propriété et fluidifier le parcours résidentiel ;
2. Accompagner les usagers dans leur projet de rénovation et améliorer les conditions du cadre de vie des habitants ;
3. Orienter les usagers sur les nombreuses aides financières mobilisables (aides ANAH, certificats d'économie d'énergie, primes énergie, aides actions logements, ...)
4. Orienter les usagers vers les différents partenaires de l'habitat et de l'énergie (ADIL, CAUE, ...)
5. Accompagner le secteur de l'artisanat (accès à l'information, soutien à l'utilisation des matériaux bio-sourcés, favoriser l'emploi local, ...)
6. Accroître l'activité économique locale

Pour rappel, le Pays de Ploërmel, en 2018, a validé le schéma de cohérence territorial (SCoT) amenant un objectif d'accueil, à l'horizon 2035, de 10 000 nouveaux habitants sur notre territoire, soit plus de 600 nouveaux habitants par an.

De plus, depuis plusieurs années, l'espace info énergie (EIE) puis la plateforme de rénovation de l'habitat (PLRH) (2016 – 2019) ont successivement assuré un service d'accueil et d'information des usagers sur les questions d'économie d'énergie. Ce dispositif, dénommé Plateforme « Rénov Info Service » était financé par l'Ademe, la Région et les EPCIs.

Afin de permettre aux 2 EPCIs du Pays de Ploërmel d'exercer pleinement leur compétence et développer leur propre service, il a été décidé de l'arrêt de « Rénov Info Service » au 31 décembre 2019.

A compter de 2020, les anciens dispositifs sont donc remplacés par le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et largement soutenu financièrement par l'Etat, l'Ademe et la Région. Le financement du service SARE connaît toutefois **un bouleversement passant dorénavant par un objectif de résultat.**

Afin de mettre en place le SARE, il est nécessaire de mobiliser des moyens pour assurer les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Un agent à mi-temps chargé d'assurer les missions d'information de premier niveau (information génériques, de conseils personnalisés sur les dispositifs d'aides, suivi administratif des dossiers,...) ;
- Un thermicien à mi-temps chargé d'assurer les missions d'accompagnement des ménages pour rénover leur logement et accompagner la rénovation du petit tertiaire (commerce, petit bâtiment commercial...)

Le recrutement de ces agents se fera, dans un premier temps sur 3 années, pour être en conformité avec les conventions d'objectifs et de financement qui seront signées avec la Région Bretagne.

Plan de financement prévisionnel

Coût actuel du service				
Dépenses		Recettes		Reste à Charge
1 ETP (technicien)	36000			36 000
Nouveau dispositif SARE				
Dépenses		Recettes*		Reste à Charge
0.5 ETP (Accueil)	14 000	Etat Région	38 000	
2 ETP (technicien dont 1 déjà en place)	72 000		18 000	
	86 000		56 000	30 000

***Recettes** : Le financement par l'Etat (38 000 €) est d'ores et déjà garanti.

La Région prendrait en charge ½ ETP (technicien), ce montant sera confirmé à la signature de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (3 contre),

- **VALIDE** la création de la Maison de l'Habitat et de l'Energie sur le territoire
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la décision.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h30**